# Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue

L'an deux mille vingt, vendredi vingt neuf mai, dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des fêtes «Paul Girardeau » deVatteville-la-Rue, sous la présidence de Monsieur Jacques CHARRON, Maire.

#### Etaient présents :

M. Charron Maire,

M. Somon 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Danger 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Leclère 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Desrues 4<sup>ème</sup> Adjointe, Mme Agnès, M. Leprince, Mme Bocca, M. Glatigny, Mme Guillot, M. Darricarère, Mme Dionnet, M. Delacroix, Mme Lenormand,

<u>Était absent excusé</u> : M. Déal (a donné procuration à M. Charron pour voter en son nom)

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Guillot,

<u>Date de convocation</u> : 25 mai 2020

# 2020/18 - SEANCE A HUIS CLOS

**Vu** l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut dévider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Vu « les mesures barrières » à appliquer liées à l'épidémie de covid19

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se réunir à huis clos.

# 2020/19 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

#### Le Conseil Municipal

**Considérant** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Donne**, à l'unanimité, délégations au Maire dans les domaines définis ci-après :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de déposer à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- ➤ De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- ➤ De procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinées au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- ➤ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- ➤ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ➤ De créer, modifier ou supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- > De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- > D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- ➤ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ➤ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- ➤ De décider de la création et de la gestion de classes dans les établissements d'enseignement, d'un centre d'accueil et d'un accueil périscolaires.
- > De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- ▶ D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article 123-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqué des véhicules municipaux ou du personnel communal dans l'exercice de ses fonctions dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
- ➤ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- ➤ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.
- ▶ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.

- ➤ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- ➤ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre.
- ➤ De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.
- ➤ De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- ➤ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protections des occupants de locaux à usage d'habitation.
- ➤ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

### 2020/07 - DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS ET CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire fixe les délégations spécifiques aux adjoints et conseiller municipal comme suit :

 $\underline{1}^{er}$  adjoint : les travaux, les biens communaux, la voirie, les réseaux, l'école et le personnel communal

<u>2<sup>ème</sup> adjointe</u> : l'animation, les cérémonies, la vie associative, la sécurité et la communication

3ème adjoint : la jeunesse, le sport, la culture, les loisirs, le tourisme et le patrimoine

4<sup>ème</sup> ad<u>iointe</u> : l'action sociale, la prévention et la sauvegarde

Conseiller délégué : l'agriculture, la chasse et la forêt

### 2020/08 - FIXATION INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLER MUNICIPAL

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales qui fixent les taux maximum des indemnités de fonction des Maires (de façon automatique), Adjoints et Conseillers Municipaux. Néanmoins, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions aux 4 adjoints et à 1 conseiller Municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, à savoir :

Nombre d'habitants	MAIRE Taux maximal de l'indice brut terminal de la FPT	ADJOINTS Taux maximal de l'indice brut terminal de la FPT
de 1 000 à 3 499	51,6%	19.8%

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

**Vu** la demande du Maire, M. CHARRON Jacques, en date du 29 mai 2020, de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures à celles indiquées ci-dessus,

**Considérant** que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire a donné une délégation peuvent percevoir une indemnité votée par le Conseil Municipal comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de fixer à :

14 voix POUR 1 voix CONTRE 0 ABSTENTION

le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, à compter du 23 mai 2020, date de son élection, comme suit :

Maire: 49 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de fixer à :

14 voix POUR 1 voix CONTRE 0 ABSTENTION

le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, à compter du 23 mai 2020, date de leur élection, comme suit :

 $1^{er}$  Adjoint : 18 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale  $2^{em}$  Adjointe : 11 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale  $3^{em}$  Adjoint : 15 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale  $4^{em}$  Adjointe : 11 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de fixer à :

14 voix POUR 1 voix CONTRE 0 ABSTENTION

le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal ayant délégation, à compter du 23 mai 2020, date de son installation, comme suit :

Conseiller municipal: 5 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, Adjoints et Conseiller Municipal est annexé à cette délibération.

# 2020/21 - ELECTIONS DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS VATTEVILLE-LA-RUE/ARELAUNE EN SEINE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVOS de Vatteville-la-Rue et Arelaune en Seine,

Considérant qu'il convient d'élire 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 4 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants,

sont candidats:

#### délégués titulaires

- M. CHARRON Jacques - M

- M. SOMON Sylvain
- M. LECLERE Vincent
- Mme BOCCA Véronique

sont proclamés élus à:

14 voix POUR 1 voix CONTRE 0 ABSTENTION

#### délégués titulaires

- M. CHARRON Jacques
- M. SOMON Sylvain
- M. LECLERE Vincent
- Mme BOCCA Véronique

# délégués suppléants

<u>délégués suppléants</u>
- Mme GUILLOT Séverine

- Mme DIONNET Amandine

- Mme GUILLOT Séverine
- Mme DIONNET Amandine

Mme Danger et Mme Bocca s'interrogent sur l'utilité de conserver cette instance (indemnités spécifiques, quel budget pour les travaux, etc...) et souhaiteraient que chaque école du RPI soit gérer par leur propre commune. M. Charron clos le débat en indiquant que le sujet du jour est la désignation des délégués.

# 2020/22 - <u>ELECTIONS DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE</u> (PNRBSN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué 1 titulaire et 1 délégué suppléant,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant,

Sont candidats:

délégué titulairedélégué suppléant- M. CHARRON Jacques- M. LEPRINCE Philippe

Sont proclamés élus à :

15 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Commune de Vatteville-la-Rue, séance du vendredi 29 mai 2020

- M. CHARRON Jacques

- M. LEPRINCE Philippe

#### 2020/23 - ELECTIONS DES DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'outre le Maire, son président de droit, il convient d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants, au scrutin secret,

- Le Président, M. CHARRON Jacques, en cas d'empêchement donne délégation à M. LECLERE Vincent.

sont candidats aux postes de délégués titulaires et suppléants :

#### délégués titulaires

- M. SOMON Sylvain
- M. LEPRINCE Philippe
- Mme DANGER Jeannine

### délégués suppléants

- M. DARRICARERE Christian
- Mme DIONNET Amandine
- M. DEAL Jérémie

Sont proclamés élus à :

15 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

#### délégués titulaires

- M. SOMON SylvainM. LEPRINCE Philippe
- Mme DANGER Jeannine

#### délégués suppléants

- M. DARRICARERE ChristianMme DIONNET Amandine
- M. DEAL Jérémie

#### 2020/24 - DESIGNATION DELEGUES SALLE DE SPORTS « LA BROTONNE »

M. le Maire indique, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner 2 délégués titulaires pour représenter la commune au sein de la commission de la salle de sports « la Brotonne »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne, les délégués titulaires suivants :

- M. CHARRON Jacques
- M. SOMON Sylvain

pour représenter la commune au sein de la commission salle de sports « La Brotonne ».

Dans l'hypothèse ou des délégués suppléants soient à désigner, il est décidé, à l'unanimité, de désigner à ce titre :

- M. LECLERE Vincent
- Mme DANGER Jeannine

#### 2020/25 - CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire indique, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un correspondant défense qui dépend du Ministère de la Défense, au sein de notre commune.

Ce dernier a pour mission d'informer et de sensibiliser les administrés aux questions de défense. Ils sont aussi les interlocuteurs des autorités civiles et militaires du Département et de la Région et disposent d'un espace spécifique sur le site internet du ministère de la défense.

#### Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

- Mme DANGER Jeannine, adjointe, correspondant défense de la commune de Vatteville-la-Rue

# 2020/26 - DESIGNATION DELEGUE COLLEGE DES ELUS AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

M. le Maire indique, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau délégué « collège des élus » pour représenter la commune au Centre National d'Action Sociale (CNAS) pour les 6 années à venir.

#### Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

- M. CHARRON Jacques, Maire, délégué « collège des élus » pour représenter la commune au Centre National d'Action Sociale (CNAS).

#### 2020/27 – DETERMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

**Vu** les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, désigne les élus ci-dessous comme délégués des commissions communales du Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue dont M. CHARRON Jacques, Maire est le Président de droit.

#### TRAVAUX, BIENS COMMUNAUX, RESEAUX

M. SOMON Sylvain, Mme DANGER Jeannine, M. LECLERE Vincent, M. LEPRINCE Philippe, Mme BOCCA Véronique, M. DARRICARERE Christian, Mme DIONNET Amandine, M. GLATIGNY Simon, M. DELACROIX Denis.

# **CULTURE, LOISIRS, TOURISME, PATRIMOINE**

M. SOMON Sylvain, M. LECLERE Vincent, Mme DESRUES Michèle, M. LEPRINCE Philippe, M. DARRICARERE Christian, M. DEAL Jérémie, Mme GUILLOT Séverine, Mme LENORMAND Mathilde.

#### **VIE ASSOCIATIVE, ANIMATIONS, CEREMONIES**

M. SOMON Sylvain, Mme DANGER Jeannine, Mme AGNES Mireille, Mme BOCCA Véronique, M. DARRICARERE Christian, Mme GUILLOT Séverine, Mme DIONNET Amandine, M. GLATIGNY Simon, M. DELACROIX Denis, Mme LENORMAND Mathilde.

#### AGRICULTURE, CHASSE, FORET, ENVIRONNEMENT

Mme DANGER Jeannine, M. LEPRINCE Philippe, Mme BOCCA Véronique, M. DEAL Jérémie, M. GLATIGNY Simon, M. DELACROIX Denis.

\*\*\*\*\*\*

# La séance est levée à 20 h 10 minutes

\*\*\*\*\*\*\*

CHARRON Jacques	SOMON Sylvain	DANGER Jeannine
LECLERE Vincent	DESRUES Michèle	AGNES Mireille
LEPRINCE Philippe	BOCCA Véronique	GLATIGNY Simon
GUILLOT Séverine	DARRICARERE Christian	DIONNET Amandine
DEAL Jérémie	DELACROIX Denis	LENORMAND Mathilde